

**Décision relative à l'organisation de l'intérim des inspecteurs en matière de décision administrative de l'unité départementale d'Eure et Loir en cas d'absence ou d'empêchement**

**La Responsable de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la DIRECCTE Centre Val de Loire,**

**Vu** le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie du code du travail, notamment son article R. 8122-2,

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2019 nommant M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val-de-Loire,

**Vu** l'arrêté du 2 novembre 2020 nommant Mme Caroline PERRAULT, directrice du travail, responsable de l'unité départementale d'Eure-et-Loir,

**Vu** la délégation de signature du 2 décembre 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val-de-Loire accordée à madame Caroline PERRAULT,

**Vu** l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

**Vu** la décision du 19 septembre 2014, modifiée par la décision du 11 décembre 2020, portant affectation des agents de contrôle de la DIRECCTE Centre Val de Loire,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés dans la présente décision, l'intérim pour les décisions administratives relevant de leur compétence est organisé selon les modalités et l'ordre de désignation ci-après :

L'intérim de Karl CHOLLET inspecteur du travail est assuré par François DOUIN inspecteur du travail ou Cécile FESSOU inspectrice du travail ;

L'intérim de François DOUIN inspecteur du travail est assuré par Cécile FESSOU inspectrice du travail ou Karl CHOLLET inspecteur du travail;

L'intérim de Cécile FESSOU inspectrice du travail est assuré par Karl CHOLLET inspecteur du travail ou François DOUIN inspecteur du travail ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Karl CHOLLET, François DOUIN et Cécile FESSOU, l'intérim est assuré dans l'ordre suivant par Marie-Thérèse MIRault ou Stéphane MOREAU ou Luc MICHEL, ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteurs du travail ;

L'intérim de Luc MICHEL inspecteur du travail est assuré par Marie-Thérèse MIRault, inspectrice du travail ou Stéphane MOREAU, inspecteur du travail ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail ;

L'intérim de Marie-Thérèse MIRAULT, inspectrice du travail est assuré par Stéphane MOREAU, inspecteur du travail ou Luc MICHEL, inspecteur du travail ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail ;

L'intérim de Stéphane MOREAU inspecteur du travail est assuré par Luc MICHEL, inspecteur du travail ou Marie-Thérèse MIRAULT, inspectrice du travail ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail;

L'intérim de Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail est assuré par Marie-Thérèse MIRAULT, inspectrice du travail ou Stéphane MOREAU, inspecteur du travail ou Luc MICHEL, inspecteur du travail;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Luc MICHEL, Marie-Thérèse MIRAULT, Stéphane MOREAU et Laurent LEFRANCOIS, inspecteurs du travail, l'intérim est assuré dans l'ordre suivant par Cécile FESSOU, Francois DOUIN ou Karl CHOLLET inspecteurs du travail ;

**Article 2** : Le responsable de l'unité de contrôle sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres le 14 décembre 2020  
La Directrice du travail,  
Responsable de l'unité départementale  
d'Eure et Loir,



Caroline PERRAULT